

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 9 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

Conseillers en exercice :

14 L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à dix-neuf heures et trente minutes à la Mairie, Le

Conseillers présents :

12 Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session

Conseillers absents :

2 ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire.

Nombre de pouvoirs :

0 Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2025

Conseillers présents :

N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, F. DUFOND, M. FAVRE, P. JOLY, S. MACHIN, P. MARCHAND, Y. NARDO, B. PORRET, A. VULLIET

Conseiller excusé :

Conseillers absents :

C. CLERT, D. MAXIT

DELIBERATION 2025-52

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération du 14 juin 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2035-30 en date du 23 avril 2025 engageant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25/08/2025 au 24/09/2025 inclus, en mairie de Présilly.

Monsieur le maire rappelle les objectifs de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

- La mise en cohérence du zonage avec la stratégie de densification retenue. La zone Ub est divisée en 2 sous-secteurs : Ub1 et Ub2,
- L'instauration d'une servitude de mixité sociale.
- Des ajustements du zonage et du règlement écrit du PLU dans l'objectif de mieux encadrer les modalités de densification en l'adaptant aux différentes typologies de tissus urbains. Par la même occasion, quelques corrections portant sur différents thèmes du règlement sont également apportées.

Les principaux changements au règlement écrit concernent :

Les dispositions générales sont complétées par un article rappelant les dispositions qui s'appliquent aux différentes typologies d'habitat léger.

L'adaptation des dispositions relatives à la mixité sociale.

L'adaptation des règles aux nouveaux sous-secteurs Ub1 et Ub2 : règles d'implantation, d'emprise au sol, de hauteur, de coefficient d'espace vert, de stationnement ...

L'introduction de règles qualitatives pour favoriser l'architecture bioclimatique et maîtriser les gabarits des constructions.

Des dispositions pour la prise en compte de la défense contre l'incendie.

Etc. ...

- La création d'emplacements réservés pour réaliser des aménagements cyclables le long de la RD18.
- Le complément de l'inventaire des bâtiments isolés en zones A et N pour lesquels le changement de destination est autorisé.
- Le complément à l'inventaire des bâtiments traditionnels remarquables.
- La mise à jour les périmètres des captages d'eau potable.

Bilan de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 :

Les observations émises au cours de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en question les sujets portés par la modification de droit commun n°1.

Consultation des personnes publiques associées (PPA) :

MRAE : en date du 02 juillet 2025 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a déclaré sur la modification n°1 du PLU en décidant de ne pas soumettre cette modification à l'évaluation environnementale.

Le tableau de synthèse des avis émis par les PPA et la réponse de la commune sur la prise en compte de ces remarques est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (M. FAVRE et P. JOLY)

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, conformément au dossier joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de la Présilly durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier approuvé de modification de droit commun n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à la préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Présilly, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire de séance

B. PORRET

Le Maire

N. DUPERRET



Certifié exécutoire,
A Présilly, le
Le Maire,

